



HAL
open science

Le mur de papiers : vivre la clandestinité au quotidien

Swanie Potot

► **To cite this version:**

Swanie Potot. Le mur de papiers : vivre la clandestinité au quotidien. Natalia Ribas Mateo. El Rio Bravo Mediterraneo. Las Regiones Fronterizas en al época de la Globalización, Edicions Bellaterra, pp.393-405, 2011, 8472905403. hal-01318063

HAL Id: hal-01318063

<https://hal.science/hal-01318063>

Submitted on 19 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Le mur de papiers : vivre la clandestinité au quotidien » in Ribas Mateo N.(ed.), *El Rio Bravo Mediterraneo. Las Regiones Fronterizas en al época de la Globalización*, Barcelone, Editorial Bellaterra, 2011, pp.393-405.

Swanie Potot¹

Le mur de papiers : vivre la clandestinité au quotidien

Introduction

Le texte qui suit « donne la parole à ceux qui en sont le plus démunis » (Bourdieu 1999). Il s'intéresse à ceux qui vivent la frontière au-delà de sa délimitation physique ; lorsqu'une fois passé la Méditerranée, elle devient une contrainte administrative, une condition sociale, une peur quotidienne. Les migrants dont il est question sont en effet profondément marqués par leur situation au regard de la loi : on les appelle des « sans-papiers » parce qu'ils n'ont pas de permis de séjour en France. Pourtant des papiers, ils en ont, ils en déposent régulièrement en préfecture et en reçoivent tout aussi souvent : récépissé de demande de carte de séjour, demande de complément de dossier, refus de régularisation, déboutement du droit d'asile, invitation à quitter le territoire...

Après être revenu sur les conditions de recueil des données dans le secteur agricole du Sud de la France, l'analyse portera sur différents aspects de cette clandestinité en s'interrogeant tout d'abord sur la façon dont on devient « un irrégulier » en France. Loin des clichés qui mêlent réseaux de passeurs cupides et trafics humains, on montrera comment la loi marque à un moment donné des itinéraires de vie plutôt classiques. Ces observations illustreront ce que d'autres chercheurs ont appelé la *criminalisation des migrations* (Pallida 1999). Un autre aspect de la vie quotidienne de ces migrants hors statut est justement la poursuite de la reconquête d'une existence officielle. Confrontés aux arcanes d'une administration qui leur semble kafkaïenne et aux nombreux contrôles de police, nous montrerons que ces étrangers de l'ombre sont en relation permanente avec l'Etat et ses représentants. Naît alors une tension entre peur de la répression et recours répétés à l'administration qui place ces migrants dans une situation de grande incertitude. Certains auteurs postulent que cette situation est créée de toutes pièces par les Etats qui mettent ainsi à disposition de leurs économies nationales une main-d'œuvre particulièrement corvéable (Dal Lago and Pallida 2002; Réa 2002; Anderson 2010). Sans trancher définitivement ce point, l'étude s'attache ensuite à décrypter la façon dont cette condition est interprétée par les sujets eux-mêmes et orientent leurs pratiques face à l'emploi et aux employeurs. En conclusion, la question du retour sera posée de façon à comprendre comment des situations qui ne peuvent être envisagées que comme provisoires, en viennent à durer, enfermant des migrants au sein de la forteresse Europe (Bigo 1998).

1. Cadre de l'enquête

L'article qui suit est issu d'une recherche collective de trois années (2006-2009) dont l'objectif était d'analyser le rôle et les modalités du travail des étrangers dans l'agriculture maraîchère française². Dans une démarche qualitative, des entretiens ont été menés avec de nombreux acteurs de ce secteur : des ouvriers agricoles de différentes nationalités³ ; des agriculteurs⁴ ; des agents des Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Tarn et Garonne ; des représentants de l'Agence nationale de l'accueil des

¹ Chargée de recherche CNRS, URMIS, Université de Nice Sophia Antipolis, potot@unice.fr

² ANR Migragri, <http://www.unice.fr/urmis/spip.php?article200>

³ Une centaine environ

⁴ Plusieurs dizaines.

étrangers et des migrants⁵ ; des responsables de syndicats patronaux et de salariés ; des acteurs associatifs. Ces rencontres ont été complétées par des visites sur le terrain de lieux de travail et de lieux de vie d'une partie des salariés, sur les exploitations agricoles, dans des « bidonschamps » ou dans quelques habitations privées, dans des villages. Enfin, nous avons recueilli des données chiffrées émanant des services d'Etat (Anaem, préfectures). La recherche a mis au jour la multiplicité des formes migratoires qui nourrissent en main-d'œuvre ce secteur économique et s'est penchée sur leurs implications sociales (Michalon and Morice 2008).

Les lignes qui suivent portent plus particulièrement sur la population tunisienne rencontrée lors de cette vaste enquête. Elles s'appuient sur l'ensemble des entretiens et des observations mentionnées mais les extraits d'entretien sont tous issus d'une même situation qui remonte à février 2006. Quelques jours avant l'entretien, suite à la sollicitation de l'auteur, un responsable syndical d'une petite ville du Vaucluse contacte deux ouvriers agricoles tunisiens de sa connaissance pour leur demander s'ils accepteraient de venir discuter avec une personne faisant une recherche sur les travailleurs agricoles sans-papiers. Il les incite également à solliciter d'autres personnes qui seraient dans la même situation. Le mot est passé dans les environs et, le jour dit, plus d'une trentaine de personnes se présenteront au siège social du syndicat. Élément notable : tandis que le syndicaliste avait lancé un appel aux travailleurs sans-papiers, toutes les personnes qui ont répondu –sauf une– présentaient en plus la qualité d'être de nationalité tunisienne. L'effet réseau est flagrant. L'entretien débutera de façon structurée, d'abord avec trois personnes puis, au fur et à mesure des arrivées, durant plus de trois heures, la rencontre se transformera en une discussion collective autour de la vie quotidienne de cette population. Certains maîtrisent très bien le français et sont installés dans la région depuis de nombreuses années, d'autres sont des primo arrivants et s'expriment avec difficulté.

2. Entrés légalement, devenus clandestins

Les personnes rencontrées sont majoritairement issues de milieux populaires, certaines venant de régions rurales, en particulier du nord-est de la Tunisie, d'autres de zones plus urbanisées, comme Hammamet ou Sousse. La plupart a suivi des formations professionnelles courtes ou bien a appris un métier auprès de membres de la famille, dans le bâtiment, la mécanique ou l'agriculture. Une petite minorité a cependant suivie des études supérieures, dans les langues étrangères ou le tourisme notamment, mais n'a pas réussi pour autant à acquérir un emploi stable en Tunisie.

Les parcours de vie sont multiples, toutefois un aspect est récurrent : aucune des personnes interrogées n'est entrée en France de manière clandestine. Qu'elles soient venues pour rendre visite à des membres de leur famille, via un visa de tourisme notamment, comme étudiant ou pour travailler avec un permis temporaire, toutes sont arrivées légalement et ont connu une période de légalité avant de connaître la clandestinité.

Parfois, il semble que l'illégalité résulte des hasards d'une histoire personnelle ; qu'elle survient comme une erreur de parcours. L'histoire de Morad, bien que particulièrement longue, n'a ainsi rien d'extraordinaire. Son fort accent provençal témoigne de son ancrage dans la région :

« -Quand t'es venu en France la première fois, c'était légal ?

–Oui, avec un visa, j'avais mon père ici et aussi mon frère. J'avais quinze ans, c'était en 1986, le 23 mai. Mon père, il avait une carte de séjour de dix ans, pour travailler en France ; il faisait les saisons vers Orange, avec deux, trois patrons, toujours les mêmes. Maintenant il est retraité, il est rentré au bled. Et mon frère il est là, il a fait la carte en 1986, il habite ici. Que moi, j'ai pas les papiers. Mais tu vois, franchement, c'est la faute de mon père, parce qu'il est venu travaillé trois ou quatre mois, il est

⁵ Anaem, intégrée en 2009 à l'Office français de l'immigration et de l'intégration – Ofii.

reparti, il a pas pensé qu'il va faire les papiers pour moi [regroupement familial]. Moi je suis venu, je reste deux mois et demi, après je dis : 'j'en ai marre, je veux rentrer chez moi'. Maintenant, je suis là depuis 1989, le 9 octobre, sans partir. Après, j'avais dix-huit ans, je pouvais plus faire les papiers [concernant le regroupement familial]. Maintenant je suis vieux, j'ai 37 ans. Ça fait quinze ans que je suis pas rentré. Dernièrement, j'ai vu mon [autre] frère, mon père est venu me voir, voilà, c'est tout. Toute la famille est là-bas, je l'ai pas vue depuis 1989.

—Et en Tunisie, qu'est-ce que tu faisais, tu travaillais ?

—Non, non. En Tunisie j'étais petit, j'allais à l'école, j'ai jamais travaillé. Je travaille toujours ici, en France, au noir. »

Morad présente un cas limite, mais parmi les personnes rencontrées, les séjours dont l'illégalité remonte aux débuts de leur carrière professionnelle ne sont pas rares. Ainsi, plusieurs étudiants ont raconté avoir perdu leur titre de séjour avec la fin de leurs études ou bien après un changement de cursus et être restés malgré tout. Ensuite, nous le verrons, ils ne parviennent pas à concevoir un retour qui témoignerait de leur échec.

Une autre source de clandestinité en zone rurale provient de ce que l'on appelle encore aujourd'hui les « contrats OMI ». Il s'agit de contrats de travail saisonniers, très majoritairement destinés à l'agriculture, qui sont conclus entre un employeur français et un étranger tandis que celui-ci se trouve encore dans son pays d'origine⁶. A la fin du contrat, le salarié a l'obligation de se présenter au consulat français de son pays d'origine s'il veut conserver la possibilité d'être recruté lors de la saison suivante. Les effets pernicieux de ces contrats ont été longuement discutés par d'autres (Mésini 2005; Decosse 2008; Morice 2008) ; nous ne reviendrons ici que sur les aspects qui éclairent notre propos. Ces contrats présentent l'avantage pour les migrants rencontrés de pouvoir travailler légalement en France tout en continuant à vivre en Tunisie, tirant ainsi profit du différentiel de richesse entre les deux rives de la méditerranée. Cependant, leur reconduction d'une année sur l'autre est entièrement soumise au bon vouloir de l'employeur. Ce dernier se trouve donc dans une position de force face à son employé, ce qui peut occasionner un certain nombre de dérives : extension des horaires de travail, non respect de la grille de rémunération, non paiement des heures supplémentaires, logement sur l'exploitation dans des conditions spartiates et, d'une façon générale, toutes sortes de « brimades », parfois associées à du racisme plus ou moins virulent, auxquelles le salarié est tenu de ne pas répondre s'il veut conserver son emploi d'une année sur l'autre. Cette circulation migratoire peut perdurer plusieurs dizaines d'années pour certains et devient rapidement la ressource principale, voire exclusive, des migrants temporaires et de leur famille.

Mais les conditions difficiles imposées tant sur le plan matériel que symbolique, conduisent inexorablement à des conflits au travail. Or, un conflit ouvert avec un employeur est la garantie du non renouvellement du contrat. Par effet réseau, non seulement l'ouvrier « rebelle » ne sera pas reconduit chez son employeur, mais il ne trouvera pas non plus à être repris par d'autres agriculteurs de la région. Dans cette situation, face à la menace de tarissement de toute ressource pécuniaire, certains saisonniers font le choix de ne pas rentrer *au bled* en fin de saison. Leur titre de séjour prenant fin avec leur contrat de travail, ils se trouvent alors rapidement en situation irrégulière sur le sol français.

⁶ Jusqu'en 2008, ces contrats étaient soumis à des accords préalables entre Etats et ne concernaient que les ressortissants marocains, tunisiens et polonais.

Jusqu'en 2008, ce type de contrat était réservé aux Polonais⁷, Marocains et Tunisiens. Mais si tous ces ouvriers étaient susceptibles d'entrer en conflit avec leurs employeurs, cela entraînait des conséquences très différentes pour les européens ou pour les maghrébins. En effet, tous pouvaient ainsi perdre leur permis de travail et donc de séjour, mais les Polonais pouvaient aisément rentrer chez eux puis revenir en France, grâce à la libre circulation européenne. Pour les Tunisiens comme pour les Marocains, toute rupture de la légalité équivaut en revanche, encore aujourd'hui, à une quasi-impossibilité d'obtenir à nouveau un visa pour la France, voire pour l'Union Européenne via le Système d'information Schengen (SIS) (Fontanaud 1996). Or, on l'a dit, ces migrants sont les principaux pourvoyeurs de ressources de leur famille, essentiellement de leurs parents, parfois de frères ou sœurs plus jeunes. Un retour définitif sans capital plongerait toute la cellule familiale dans la pauvreté. C'est pourquoi certains font le choix de rester clandestinement en France, vivant avec très peu de moyens et envoyant la majeure partie de leurs maigres ressources dans leur pays d'origine. Cette situation caractérisait la majorité des tunisiens que nous avons rencontrés.

Un autre critère apparaît déterminant au sein de cette population : l'âge d'entrée dans la clandestinité. Bien que les « contrats OMI » concernent des personnes d'âges variés, tous nos informateurs issus de cette filière avaient moins de trente ans au moment de la rupture et aucun n'était marié. Est-ce la raison pour laquelle ils n'ont pas accepté la soumission à laquelle ont cherché à les contraindre ou bien est-ce pour cela qu'ils restent en errance en France ? Il faudrait pousser plus avant la recherche pour répondre mais cela témoigne à minima de la difficulté à s'insérer dans un espace social et à tisser des relations une fois devenu irrégulier. Aucun d'entre eux n'envisage la possibilité de se marier avec une française et le retour étant toujours différé, ils se disent dans l'impossibilité de fonder une famille. Farid témoigne du sentiment général :

« **Farid** –*Personne n'est marié ici, lui il a 35 ans, moi 30 ans, lui je sais pas combien, y a personne qui est marié. Je sais pas quand, pas de femme, pas de maison, rien du tout. Je sais pas quand je vais le faire. C'est pas possible de rester comme ça, et c'est pas possible de faire autre chose.* »

3. Le mur de papiers

Mais ce n'est pas parce qu'ils manquent de perspectives en France que ces étrangers sans titre de séjour ne cultivent pas l'espoir d'améliorer leur situation. Vivre et travailler sur le sol européen étaient pour eux un objectif à atteindre ; ce n'est qu'une fois tombés dans l'irrégularité qu'ils découvrent, au-delà des barrières érigées *autour* de la forteresse Europe (Bigo 1998), le mur de papiers qu'il faut surmonter pour gagner le droit à mener une existence normale *au sein de* ces contrées. En effet, la frontière ne se situe plus seulement sur la périphérie des Etats, elle continue, plus que jamais, à tracer des lignes de fracture entre populations à l'intérieur des territoires. Si l'étranger représente toujours l'altérité, les migrants clandestins, de plus en plus nombreux du fait de législations graduellement plus restrictives, témoignent de la capacité sans borne d'exclusion sociale des sociétés occidentales (Groupe-Frontière, Arbaret-Schulz et al. 2004).

La première ambition que chérissent alors les migrants rencontrés est d'obtenir une régularisation, sésame d'une reprise de la circulation entre leur pays d'origine et celui d'adoption. Les portes d'entrée ne sont pas nombreuses, mais elles existent. Au moment de l'enquête, il était encore possible d'obtenir une régularisation si l'on réussissait à faire la preuve d'une présence continue sur le territoire français depuis au moins dix ans. Une autre voie consistait à démontrer que l'on

⁷ Depuis 2008 le marché du travail français est pleinement ouvert aux ressortissants des quinze nouveaux Etats membres de l'Union Européenne qui n'ont donc plus l'obligation de passer par ce type de contrats.

satisfaisait un besoin professionnel particulier, qui ne pouvait être pallié par la main-d'œuvre locale⁸. Il s'agissait là des deux principaux canaux empruntés par les tunisiens rencontrés dans le cadre de cette enquête. Plus marginalement, certains déposaient des demandes d'asile auprès de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Mais pour tous ceux que nous avons interrogés, ces procédures sont restées vaines.

Pourtant, ils sont restés et leur vie quotidienne est marquée par une succession d'échanges avec les instances susceptibles d'accorder des titres de séjour. Comme en témoigne l'extrait d'entretien ci-dessous, les recours successifs n'ont pas pour seul but d'obtenir une régularisation ; les documents administratifs se substituent alors aux permis de séjour. En Espagne, la loi opère une différence entre les étrangers clandestins et les étrangers sans titre de séjour « inscrits sur les registres municipaux ». L'administration distingue ainsi les inconnus des migrants en situation illégale mais répertoriés. Bien que non reconnue, la chose n'est pas différente en France puisque tous témoignent de l'utilisation des récépissés préfectoraux lors des contrôles de police ou lorsqu'ils ont besoin de présenter des documents officiels :

« Ali – Moi j'ai pris un appartement, ça fait trois ans, tout seul, avec mon nom, tranquille. Je paye mon loyer en règle, je paye mes notes, l'électricité, tranquille.

– Et pour tout ça, le fait de pas avoir de papiers, c'est pas un problème, on te demande rien ?

–J'ai signé parce que, la première fois, j'ai été au tribunal administratif à Marseille, ils m'ont donné un papier pour circuler comme quoi j'ai posé un dossier à Marseille, au tribunal administratif. Voilà, j'ai été voir quelqu'un j'ai dit, « voilà, mes papiers je les ai pas encore, j'ai déposé le dossier, j'attends les papiers », bon, il m'a loué l'appartement, un français.

- Et pour la police, les contrôles, ça craint pas ?

- En ce moment non. Mais j'en ai eu moi, oui, j'en ai eu combien de fois des contrôles. Mais c'est pas... du moment que t'as les papiers tu sais, les papiers de Marseille, t'as déposé un dossier. Ils me lâchent, ils me disent rien. Ça fait 14 ans que je suis ici, jamais j'ai été en garde à vue, jamais je suis entré en prison, jamais au poste de police.

– Mais même encore maintenant t'as les papiers administratifs de Marseille ?

–Ca y est, maintenant c'est fini, ils sont morts, ça y est parce que je suis refusé. Là je vais faire un nouveau dossier.

– En fait, les dossiers à la préfecture, ça sert de papiers ?

– C'est normal, quand tu déposes un dossier, t'as le reçu, c'est normal. On te contrôle, bon, t'attends la réponse, t'as le papier, t'as déposé un dossier à Marseille. Ca, bon, tu tombes avec un mec gentil, tu fais pas de conneries, on est pas des mecs pour chercher la bagarre ou pour boire ou pour casser quelque chose. Voilà, tu viens pour boire un café, t'emmerdes pas les gens, jamais tu cherches les gens. Moi j'ai 14 ans ici en France, jamais je suis jamais entré dans un poste de police, jamais j'ai fait une garde à vue. »

Au regard de ce type de témoignage, il apparaît clairement que ces migrants ne sont pas invisibles aux yeux de l'Etat. Plutôt que celui-ci les garde sous contrôle, dans une situation inconfortable, qu'il ne cherche pas à tout prix à éviter.

⁸ A partir de 2008, l'Accord cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire conclu entre la France et la Tunisie a introduit plusieurs autres modalités de régularisation.

En effet, non seulement l'Etat n'agit que rarement dans sa composante répressive –aux dires de tous, les expulsions restent marginales dans la population étudiée- mais il ne se montre pas non plus enclins à régulariser. Ainsi, au-delà de la seule existence d'une législation, beaucoup de migrants découvrent la difficulté de faire valoir leur droit, en même temps que l'arbitraire administratif.

« Morad –Moi, ils m'ont contrôlé déjà. La dernière fois, voilà, j'ai les papiers de préfecture parce que j'ai déposé un dossier à la préfecture d'Avignon. Je demande « Voilà, il n'y a pas de réponse encore ? », le flic me dit « Monsieur, pas de réponse encore ». Bon, j'attends. J'attends jusqu'à maintenant. Voilà, dernièrement, je suis allé à la préfecture à Avignon, j'ai dit : « C'est pas possible ça, ça fait 17 ans ici en France, j'ai pas de papiers ! Je suis entré légal, j'ai la famille ici légale et tout et j'ai pas de papier, faut faire quelque chose maintenant, sinon moi je reste là ! » Ils ont dit « D'accord, tu déposes le dossier, voilà ». Après je suis revenu, il faut la fiche d'Etat civil de la mairie de Carpentras. J'ai fait ça, je suis revenu, il a dit « C'est bon, dans 15 jours tu reçois ton papier à la maison, ça va ». J'attends. Après quinze jours, je reçois le papier, là, voilà, c'est refusé ! J'ai amené la lettre la préfecture d'Avignon, j'ai dit « Pourquoi ? Je suis refusé, je veux savoir pourquoi. » ils m'ont dit « je sais pas, je sais pas ». J'ai fait un recours, le tribunal administratif, ils m'ont refusé encore. »

« Mohamed –Franchement tu comprends rien de l'Etat, parce qu'ils ont demandé des gens qui ont dix ans ici tu vois, et il y a des gens qui ont des preuves, de dix ans, même de plus de 10 ans et qu'ils ont été refusés. Franchement, tu comprends rien, ça veut dire quoi ? Tu comprends rien. Ils ont des preuves étatiques, carte vitale, papiers d'hôpital... et pourtant, c'est quoi ça ? Mais toute façon, comment vous voulez que quelqu'un qui est ici comme un clando, comment il peut avoir des preuves ? Imagine, moi, je suis un clando, imagine je vais à la police ou à la mairie pour remplir un papier, me faire des preuves. Tout de suite ils vont me rattraper, voilà, ils vont me mettre en prison sinon me renvoyer au bled. »

Ce qui transparait également au travers de ces témoignages de désarroi, c'est la peur et la résignation à une existence discrète. Ali rappelle que ses documents ne sont valides que s'il « n'emmerde pas les gens », s'il ne « cherche pas la bagarre ». Mohammed témoigne de sa crainte lorsqu'il s'adresse à la mairie ou à la police, mais ce n'est pas d'être « découvert » puisqu'il est déjà répertorié par l'administration, c'est bien de subir son pouvoir discrétionnaire à tout moment. La crainte ne s'exprime pas seulement dans les face à face avec l'Etat et ses représentants. Lors des entretiens, plusieurs personnes disaient éviter certaines zones ou certains moments de la vie sociale afin de ne pas s'exposer. Par exemple, ils évitent parfois les fêtes de villages où, l'alcool aidant, ils pourraient devenir la cible de rixes et se voir alors accusés de semer le trouble. Dès lors, la crainte de la mise à l'index –premier pas vers l'expulsion- dépasse le seul cadre du contrôle de police ; elle s'inscrit dans tous les moments de la vie sociale.

Au-delà, ils savent que même sans commettre de faute, ils peuvent à tout instant être renvoyés dans leur pays d'origine, leur présence même étant un délit. Ainsi, le contrôle renforcé, de type *panoptique* (Foucault 1975) auquel est soumise cette population et la menace d'une sanction disproportionnée –l'expulsion- face au moindre manquement, s'ajoutent à l'arbitraire de leur devenir. Ce sont là les déterminants des comportements et des représentations de ces étrangers en France.

4. Travailleurs de l'ombre : de la culpabilité à la soumission

Dans un tel contexte, travailler est une épreuve. Elle l'est à plus d'un titre : d'une part, se faire embaucher revient à faire partager sa clandestinité à un employeur qui n'a nul besoin de cette

contrainte⁹. C'est en tout cas en ces termes que les personnes interrogées se représentaient la situation. D'autre part, cela suppose d'accepter un traitement différent de celui des nationaux dans des secteurs d'emploi déjà fortement précarisés. Revenons sur ces deux aspects :

Dans l'agriculture comme dans d'autres secteurs, l'utilité du travail des étrangers en situation illégale n'est plus à démontrer (Marie 1997; Morice 2004). Ils apportent en effet le volant de flexibilité que n'autorise pas le droit du travail français. Le salariat agricole déroge déjà par de nombreux aspects au code du travail général et les saisonniers étrangers sous contrats dits OMI complètent ce régime d'exceptionnalité. Toutefois, le bas niveau de salaire, la pénibilité et la forte variabilité du volume de travail (due non seulement aux saisons mais aussi aux variations climatiques et à l'imprévisibilité des commandes des chaînes de distribution) qui caractérisent le secteur conduisent à des pénuries récurrentes de travailleurs temporaires. Seule une main-d'œuvre présente sur place tout au long de l'année, disponible et peu revendicative permet de pallier ces manques sans ajouter de nouvelles contraintes de gestion du personnel (Berlan 1986). Il apparaît alors clairement que les travailleurs étrangers clandestins satisfont dans la production maraîchère un besoin que nulle autre catégorie de travailleurs ne contente (Potot 2010). Ils répondent à l'offre de travail aléatoire, très temporaire, sans lier l'employeur par aucune obligation contractuelle. Voici en quels termes Hassan raconte sa recherche d'emploi quasi-quotidienne :

« Hassan - Hier je pars chercher du travail, je trouve le travail, un jour, deux jours, je trouve, mais sans les papiers... les patrons ils demandent les papiers, sans c'est pas souvent qu'ils acceptent.

-Comment tu fais quand tu pars chercher du travail ?

– Je vais en vélo, allez. Je vais chercher les patrons, « Monsieur bonjour, ça va ? Ca va. Y' a du boulot ? » voilà, des paysans, des fraises, des melons, de tout... Je trouve le travail, ou je trouve pas, voilà, comment je travaille. »

Mais pour qu'ils continuent à jouer ce rôle de main-d'œuvre surnuméraire, il est impératif que ces travailleurs n'aient pas conscience de la fonction essentielle qu'ils remplissent. Confrontés à une réalité quotidienne difficile, où les jours chômés sont nombreux et où les salaires sont maigres, ces derniers ne se conçoivent pas, en effet, comme les maillons indispensables d'une chaîne de production. Bien au contraire, ils ont l'impression, lorsqu'un employeur –souvent agriculteur, parfois maçon- les embauche, qu'il s'agit d'une condescendance à leur égard. Forts du matraquage médiatique qui entoure ces questions, ils considèrent que l'employeur prend de gros risques dans le seul but de témoigner une certaine compassion envers des personnes dans le besoin. La recherche menée a permis de conclure que ce risque était quasi-nul dans l'agriculture. Les inspecteurs et contrôleurs du travail fonctionnent en effet largement en sous effectifs et l'essentiel de leurs missions porte sur des contrôles de mise en sécurité des lieux de travail et d'hygiène. Un inspecteur racontait même lors d'un entretien que dans les rares cas où il avait pu prouver et signaler la présence de travailleurs sans titre de travail, le procureur n'avait jamais entamé de procédures judiciaires à l'encontre des employeurs. Il serait pourtant erroné de postuler que les agriculteurs se croient sous immunité lorsqu'ils pratiquent l'embauche illégale ; ils reçoivent régulièrement des rappels à la loi de la part des syndicats patronaux et n'ont pas une connaissance aiguisée des pratiques en la matière. Il est certain qu'ils se savent dans l'illégalité et condamnables mais il apparaît aussi clairement que le recours à la main-d'œuvre non déclarée est courant dans ce secteur et ne résulte en rien d'un penchant altruiste. Pourtant, c'est bien comme cela que le perçoit Ali :

⁹ En France, dans le cas d'embauche d'un étranger sans titre de travail, et *a fortiori* sans titre de séjour, seul l'employeur est condamnable vis-à-vis du code du travail.

« -Et avec tous ces gens que vous connaissez, vous arrivez pas à trouver un patron qui vous embauche régulièrement ?

Ali –Et non, la vérité non. Parce que tout le monde a peur. Bon, c'est vrai tu vois, parce que bon, on est gentil, on te laisse pas dans la merde quoi, voilà. Bon, le patron il t'engage tu vois, peuchère, il t'engage une semaine par mois, deux semaines maximum. Après deux semaines le patron il va dire, bon, voilà, je t'ai dépanné, tu vas aller chez quelqu'un d'autre aussi, voilà, c'est comme ça. »

Une telle représentation les conduit à cultiver un sentiment de culpabilité et à se sentir redevables vis-à-vis de leurs patrons. Ce sentiment, cumulé au fait qu'ils sont objectivement dans une situation de grande vulnérabilité, poussent ces travailleurs hors droits à accepter des conditions de travail plus désavantageuses que leurs homologues déclarés. Si le salaire horaire au noir est en général l'équivalent du salaire minimum légal détaxé, en revanche ce sont les illégaux qui font systématiquement les tâches les plus ingrates, voire les plus pénibles. Dans certaines entreprises, les réguliers et les irréguliers sont clairement sur deux registres différents. Ainsi, Abdel, qui travaille occasionnellement dans une entreprises agricole témoigne de la différence de traitement entre les dix salariés déclarés et la vingtaine d'autres :

« **Abdel** -Chez Monsieur X, ceux qui ont les papiers, ils travaillent comme dans les bureaux. A midi, ils s'arrêtent deux heures. Je te jure, deux heures ! Pendant ce temps, nous, on travaille, on arrête juste une minute pour manger. Pas une minute, mais dix, quinze minutes, c'est tout. Le soir, eux ils s'en vont à cinq heures, nous on travaille jusqu'à quand le travail c'est fini, même la nuit des fois ! Si t'as les papiers, c'est toi le roi, si t'as pas les papiers, tu fermes ta gueule, déjà t'es content si t'as le travail. »

Dans tous les discours, le seul espoir d'amélioration de sa situation dans le cadre de l'emploi reste le passage par la légalité. Certains mentionnent l'utilisation de faux papiers ou les mensonges au sujet de documents dont on remet toujours la présentation au lendemain, mais ces supercheries ne durent qu'un temps¹⁰. Lors d'entretiens avec des agriculteurs, ceux-ci mentionnaient parfois le fait qu'ils soupçonnaient certains de leurs employés d'user de ces stratégies, mais l'acceptaient tant qu'ils avaient besoin d'eux. Un agriculteur racontait ainsi qu'il avait fermé les yeux sur des contrefaçons de visa d'ouvriers marocains parce que les Polonais sous contrats OMI qu'il attendait n'avaient pas encore reçus leurs documents de voyage pour se rendre sur son exploitation et qu'il avait besoin de personnel. Il « s'en débarrasserait » (selon ses propres termes) lors de l'arrivée des saisonniers OMI.

On comprend dès lors comment le statut migratoire, opérant sur l'état d'esprit des personnes qu'il définit, engendre des attitudes particulières et crée ainsi des catégories de travailleurs qui satisfont les besoins différenciés de l'économie occidentale.

5. L'impossible retour

La condition de travailleur migrant est rarement agréable, mais la recherche sur les migrations a mis depuis longtemps en évidence que le coût matériel et psychologique de la migration trouvait sa compensation dans l'acquisition d'un statut social valorisé dans la société de départ (Sayad 1991). Quelle que soit les difficultés et le mode de vie subis à l'étranger, les retours –saisonniers, de vacances ou lors de la retraite- sont l'occasion de donner à voir sa réussite, de jouer un rôle auprès des pouvoirs locaux (Portes 1996) et de témoigner de son ascension sociale.

¹⁰ Les conditions de l'enquête font que nous n'avons eu à faire qu'aux migrants en situation précaire, pour lesquelles ces stratégies s'étaient avérées inefficaces, cela ne veut pas dire que d'autres ne parviennent pas à une certaine ascension sociale par ce biais.

Les migrants dont il est question ici ne jouissent pas de ce privilège. C'est là toute la difficulté de leur position : ils sont en situation d'échec social et ne perçoivent pas d'issue en dehors de la régularisation. En effet, tous ceux qui se sont présentés lors de cet entretien collectif récusait toute possibilité de « faire des économies ». Ils envoyaient tous régulièrement quelques dizaines ou centaines d'euros à leurs parents restés au village mais considéraient qu'ils n'avaient pas suffisamment de ressources pour se constituer un capital. Partant, il leur est impossible de « rentrer au bled » : même s'ils témoignent de l'envie de revoir leur famille, de retourner pour quelques semaines « chez eux », ils n'envisagent pas de s'installer dans leur pays d'origine sans pouvoir témoigner de cette fameuse ascension sociale :

« Farid -Ho, j'ai pensais je vais venir ici passer les vacances en France, je gagne un peu de sous, après je vais rentrer. Après je suis venu ici, après le visa il est mort, j'arrive pas à rentrer, j'ai pas de sous, rien, pff. Je peux pas rentrer comme ça, j'ai pas de sous, rien. J'arrive pas à faire des économies, mais c'est obligé, je peux pas rentrer, ça fait presque 8 ans je suis ici, pff. »

« Ali –C'est la honte, franchement, c'est la honte ! Les gens ça fait presque 18 ans ils sont ici et ils reviennent les mains vides, c'est la honte !

Morad -Non, non, non, je rentre pas chez moi, même il veut m'envoyer les papiers, je rentre pas, c'est trop la honte. »

Cette impossibilité de retourner est directement due au fait qu'ils ne pourraient plus obtenir de visa pour revenir en France. C'est là un contre effet de la fermeture des frontières extérieures de l'Union Européenne : elle enferme en quelque sorte ces migrants –devenus immobiles- dans les bas fonds des campagnes françaises. Ces derniers se trouvent confrontés à un choix cornélien : soit assumer un échec social face à leurs familles et proches en Tunisie, soit perdurer dans une situation de sous-citoyens (Réa 1998), sous-travailleurs en France, avec l'espoir bien mince qu'un jour, fut-il lointain, ils reçoivent à leur poste restante « un papier de la préfecture qui dirait 'Oui, c'est bon, ça y est, tu peux rester. T'as assez galéré, maintenant c'est chez toi ici' » (Morad).

Conclusion

Lorsque l'on écoute le quotidien des migrants sans-papiers, il apparaît clairement que la frontière n'est pas –ou n'est plus-, un simple tracé géographique. Elle prend aujourd'hui des formes multiples qui se concrétisent par une délimitation entre citoyens et non-citoyens au sein des mêmes territoires. Le « mur de papier » est bien cette frontière invisible mais terriblement efficace qui s'érige entre des populations qui se côtoient et travaillent côte à côte mais dont la reconnaissance diffère. Dans un monde globalisé, l'Etat exerce ainsi son contrôle par des procédés divers, qui dépassent la simple coercition physique. On le dit tolérant lorsqu'il contraint des personnes à vivre dans la clandestinité tout en rendant compte, plus que toute autre, de leur présence, de leurs déplacements, de leurs relations sociales et de leurs plus petits achats. Il exerce ainsi une pression quotidienne sur ces derniers et crée chez eux des mécanismes d'auto-censure plus efficace dans le contrôle social qu'aucune autre technique de répression.

Si les Etats de la mondialisation tendent à s'effacer sous leur forme traditionnelle, il est indéniable qu'ils jouent toujours un rôle primordial dans le contrôle des individus. Ils dessinent et gèrent les catégories qui sont utiles à la croissance économique des nations qu'ils gouvernent. Corrélativement, en entretenant un lien continu avec des migrants en demande de légitimité, l'Etat conserve le pouvoir de mettre un terme à l'existence de ces hors-droits en les renvoyant au-delà de ses frontières dès lors qu'il perçoit une menace pour l'ordre social.

Bibliographie :

- Anderson, B. (2010) Immigration, contrôle et construction de la précarité en Grande Bretagne. *De l'ouvrier sans-papiers au travailleur détaché : les migrants dans la modernisation du salariat*. A. Morice and S. Potot. Paris, Karthala: à paraître.
- Berlan, J.-P. (1986) 'Agriculture et migrations', *Revue Européenne des Migrations Internationales* 2(3): 9-32.
- Bigo, D. (1998) Europe passoire et Europe forteresse: la sécurisation/humanitarisation de l'immigration. *Immigration et racisme en Europe*. A. Réa. Bruxelles, Editions complexe: 203-240.
- Bourdieu, P. (1999) Préface. *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré* A. Sayad. Paris, Seuil, Liber: 3-24.
- Dal Lago, A. and S. Pallida (2002) L'immigration et la politique d'immigration en Italie. *Les nouvelles migrations. Un enjeu européen*. E. Bribosia and A. Réa. Bruxelles, Editions complexe: 183-206.
- Decosse, F. (2008) 'Le nouveau serf, son corps et nos fruits et légumes', *Plein droit*(78).
- Fontanaud, D. (1996) 'Les accords de Schengen', *Problèmes politiques et sociaux*(763-764).
- Foucault, M. (1975) *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard.
- Groupe-Frontière, C. Arbaret-Schulz, et al. (2004) "La frontière, un objet spatial en mutation." *EspacesTemps.net*.
- Marie, C.-V. (1997) A quoi sert l'emploi des étrangers. *Les lois de l'inhospitalité*. D. Fassin, A. Morice and C. Quiminal. Paris, La Découverte: 145-175.
- Mésini, B. (2005) *Contrats OMI, filière légale d'introduction de saisonniers et zones de non-droit dans l'agriculture provençale*. Colloque "Migration maghrébine : Enjeux actuels et contentieux", Oujda.
- Michalon, B. and A. Morice, Eds. (2008) *Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne*, Etudes rurales, n°182.
- Morice, A. (2004) 'Le travail sans le travailleur', *Plein droit*(61): 2-7.
- Morice, A. (2008) 'Saisonniers agricoles dans le sud de la France: "contrats OMI" entre OMI et ANAEM, quelques repères', *Etudes rurales* 182.
- Pallida, S. (1999) 'La criminalisation des migrants', *Les actes de la recherche en sciences sociales*(29): 39-49.
- Portes, A. (1996) 'Global Villagers The Rise of Transnational Communities', *The American Prospect* 7(25).
- Potot, S. (2010) La précarité sous toutes ses formes: concurrence entre travailleurs étrangers dans l'agriculture française. *De l'ouvrier sans papier au travailleur détaché: les migrants dans la modernisation du salariat*. A. Morice and S. Potot. Paris, Karthala: 201-224.
- Réa, A. (1998) Le racisme européen ou la fabrication du « sous-blanc ». *Immigration et racisme en Europe*. A. Réa. Bruxelles, Editions Complexe.
- Réa, A. (2002) Le travail des sans-papiers et la citoyenneté domestique. *La fin des norias? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*. M. Péraldi. Paris, Maisonneuve et Larose, MMSH: 450-478.
- Sayad, A. (1991) *Elghorba: le mécanisme de reproduction de l'émigration. L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. A. Sayad. Bruxelles, De Boeck-Wesmael: 23-48.